

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL514

présenté par  
M. Breton

-----

### ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »

la date :

« 31 octobre 2021 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

il s'agit là de permettre au Parlement de continuer son travail, c'est-à-dire délibérer sur des mesures d'exception qui suspendent, pour un temps finalement très long, certaines libertés publiques et individuelles ainsi que des droits fondamentaux. Il La date du 31 octobre semble donc plus pertinente.